

Réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements no1 du GRAME à Société en
commandite Gaz Métro
Demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique
R-3790-2012

I – Transfert des programmes s’adressant à la clientèle sociocommunautaire au sein du marché CII du PGEÉ de Gaz Métro

Références :

- i. **B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 25**

5.1 MODIFICATIONS AUX MARCHÉS COUVERTS

En ce qui concerne le marché sociocommunautaire, Gaz Métro constate que l’offre de programmes pour ces clients est, à toutes fins pratiques, un duplicata des programmes du marché CII impliquant de l’aide financière additionnelle.

- ii **B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 37**

Table de concordance des numéros de programme		
N° programme FEÉ (actuel)	N° programme (futur)	Nom du programme
PR 330	PE124	Fenêtre EnergyStar
PR 340	PE125	RCED (projet pilote)
	PE126	Bonification R
PC 410	PE232	Nouvelle construction
PC 420	PE233	Rénovation
PC 440	PE234	Solaire (projet pilote)
	PE236	Bonification CII

- iii **B-005, Gaz Métro – 1, Document 1 Page 35**

Pour le programme PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments, l’aide financière additionnelle sera de 1 \$/m³ de gaz naturel économisé jusqu’à un maximum de 100 000 \$.

Demandes :

- 1.1 Concernant le programme PS 120 - Aide financière à la rénovation éconergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire, nous comprenons que

Gaz Métro propose de le transférer au marché CII sous le programme Bonification CII, est-ce exact ?

Réponse :

Le programme *PS 120 Aide financière à la rénovation éconergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire* n'est pas transféré sous le programme *Bonification CII* puisqu'il est aboli. Cependant, Gaz Métro propose qu'un client auparavant admissible au programme PS120 puisse participer au programme *PE233 Rénovation* et qu'il puisse bénéficier de l'aide financière bonifiée du programme *PE236 Bonification CII*.

Il ne s'agit donc pas d'un transfert de programme, mais d'une façon différente de couvrir cette clientèle.

1.2 Toujours concernant le programme PS 120, veuillez préciser si les modalités de l'entente négociée sous ce programme avec les Coopératives d'habitation et notamment la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (« FÉCHIMM ») pour son projet « Coops efficaces » seront maintenues par Gaz Métro et donc reconduites au sein du PGEÉ ?

Réponse :

L'entente convenue entre Gaz Métro, le FEÉ et la FÉCHIMM est expirée depuis le 31 décembre 2011. Cependant, des pourparlers sont en cours avec cet organisme afin d'identifier s'il peut aider Gaz Métro à rencontrer ses objectifs et les moyens pour y parvenir.

1.3 Si oui, veuillez en expliquer les modalités et démarches qui devront être faites par la FECHIMM pour assurer la continuité de son projet « Coops efficaces »?

Réponse :

Gaz Métro réfère le GRAME à la réponse à la question 1.2.

1.4 Pourriez-vous préciser les différences entre (1) les mesures et (2) les subventions qui étaient offertes en rénovation de bâtiment par le FEÉ (*PS 120 - Aide financière à la rénovation éconergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire*) et celles qui seront offertes par le programme Bonification du marché CII (PE 236 selon la référence ii) ?

Réponse :

Le programme *PS 120 Aide financière à la rénovation éconergétique de logements sociaux et de bâtiments à vocation sociocommunautaire* prévoyait une aide financière de 2 \$ par mètre cube économisé.

Le programme *PE233 Rénovation* offre une aide financière variant de 0,50 \$ à 0,90 \$ par mètre cube économisé selon les économies générées, à laquelle s'ajoutera une bonification financière additionnelle de 1 \$ par mètre cube économisé du programme *PE236 Bonification CII* si le client est admissible. L'aide financière totale pourrait ainsi varier entre 1,50 \$ à 1,90 \$ par mètre cube économisé.

1.5 Selon l'information fournie (référence iii), l'aide financière pour le programme *PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments*, sera bonifiée de 1 \$/m³ de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de 100 000 \$. Veuillez préciser quelles seront les différences pour l'aide financière entre le programme PS 120 et le programme PC 420 bonifié pour la clientèle sociocommunautaire et pour le projet « Coops efficaces » de la FECHIMM ?

Réponse :

Gaz Métro réfère le GRAME à la réponse à la question 1.4 considérant que le programme *PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments* sera dorénavant désigné sous l'appellation *PE233 Rénovation*.

II Transfert du programme PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments au marché CII du PGEÉ de Gaz Métro

Référence :

i B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 37

Table de concordance des numéros de programme		
N° programme FEÉ (actuel)	N° programme (futur)	Nom du programme
PR 330	PE124	Fenêtre EnergyStar
PR 340	PE125	RCED (projet pilote)
	PE126	Bonification R
PC 410	PE232	Nouvelle construction
PC 420	PE233	Rénovation
PC 440	PE234	Solaire (projet pilote)
	PE236	Bonification CII

Demandes :

2.1 Pourriez-vous préciser et indiquer en détails les différences entre (1) les mesures et (2) les aides financières qui étaient offertes en rénovation de bâtiment par le FEÉ (PC 420 Rénovation écoénergétique des bâtiments) et celles qui seront offertes par le programmes du marché CII (PE 233 selon le tableau de la référence i) ?

Réponse :

Gaz Métro précise qu'il n'y a aucune différence, tant au niveau des mesures que des aides financières.

2.2 S'agit-il des mêmes mesures, incluent-elles notamment la compartimentation et l'étanchéité des bâtiments de même que la revalorisation des fenêtres et portes patios?

Réponse :

Oui.

III Planification des effectifs en vue du transfert des programmes du FEÉ

Référence :

i **B-0002, Gaz Métro – Demande, page 2, paragraphe 13**

[...] Gaz Métro devra, selon la décision à intervenir sur la présente demande, planifier ses effectifs en vue du transfert des programmes du FEÉ [...]

Demande :

3.1 Quel est le plan de Gaz Métro quant à la rétention de l'expertise des ressources humaines actuellement en place au FEÉ?

Réponse :

Des rencontres de travail ont été tenues avec les conseillers du FEÉ tout au long du processus d'analyse des programmes actuels ainsi que durant les étapes de révision des programmes et des processus administratifs.

À la suite de la décision D-2012-053¹, le processus de création de postes et de dotation sera mis de l'avant par les services-conseils et dotation de Gaz Métro au cours des prochaines semaines.

¹ R-3790-2012, A-0002, D-2012-053

IV Aide financière

Demande :

4.1 Gaz Métro considère-t-elle que l'aide financière accordée à certaines mesures sera réduite du fait de l'intégration du FEÉ au PGEE pour certains programmes? Dans quel(s) cas?

Réponse :

Le budget d'aide financière prévu en 2012-2013 est de 3,61 M\$, ce qui est très similaire à celui prévu par le FEÉ en 2011-2012 de 3,63 M\$.

Il est cependant possible que quelques mesures reçoivent des aides financières inférieures à la situation actuelle, tel que mentionné à la réponse à la question 1.4.

En contrepartie, d'autres mesures vont recevoir des aides financières bonifiées par rapport à la situation actuelle, plus particulièrement toutes les mesures visant les MFR non clients de Gaz Métro catégorisés comme des « participants bénéficiaires ».

V Mission du FEÉ

Références :

i **B-0005, Gaz Métro – 1, Document 1, pages 4 et 5**

Sans pour autant exclure quelque projet que ce soit, le FEÉ donnera priorité aux interventions qui :

[...] présentent un aspect novateur (l'idée est de permettre notamment l'expérimentation de programmes qui ne se feraient pas autrement)

ii **B-0005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 27**

Cette façon de procéder permettrait également, le cas échéant, de respecter certains points d'entente du nouveau mécanisme incitatif proposé à l'effet que :

« b. Gaz Métro proposera, dans le cadre des prochaines audiences sur le PGEÉ, des programmes et activités poursuivant les mêmes objectifs que du FEÉ, notamment l'innovation, et destinés aux mêmes clientèles (résidentielle à faible revenu et sociocommunautaire, ou CII) ; et »

iii **B-0005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 14, lignes 5 à 12**

À ce montant, s'ajoute un montant de 733 448 \$, composé des coûts directs des programmes, des dépenses de support et d'administration et des budgets relatifs aux nouvelles technologies et aux projets spéciaux, pour un budget total de 4 160 430 \$

iv **B-0002, Gaz Métro – Demande, page 2, paragraphe 11**

Les membres du groupe de travail convenaient donc que « tous les programmes et activités actuels du FEÉ seront évalués puis présentés à la Régie dans le cadre de la phase 1 de la Cause tarifaire 2013 [...] »

V Demande :

5.1 Comment Gaz Métro entend-elle respecter l'esprit de priorité à accorder aux interventions qui présentent un aspect novateur, à l'innovation?

Réponse :

Le PGEÉ compte déjà sur le programme *PE220 Innovation technologique* qui pourra prendre la relève du programme de *Nouvelles technologies et projets de démonstration* du FEÉ.

De même, Gaz Métro soutient les programmes *PE340 RCED Résidentiel* et *PC 440 Solaire* même avec une rentabilité négative et a privilégié une approche par projet pilote permettant

d'adapter l'offre des programmes pour en assurer la pérennité jusqu'à la transformation du marché.

Cela dit, Gaz Métro demeurera à l'affût de nouvelles technologies innovantes et analysera la possibilité de concevoir des programmes pour les encourager dans le cadre de son processus annuel, le cas échéant.

5.2 Quel(s) programme(s) et/ou modalité(s) de programme intègre(nt) cet esprit de priorité aux interventions novatrices?

Réponse :

Gaz Métro réfère le GRAME à la réponse à la question 5.1.

5.3 Comparez les interventions du FEÉ dans le cadre des « Nouvelles technologies et projets de démonstration » aux interventions proposées suite à l'intégration du FEÉ au PGEÉ.

5.3.1 Quantitativement (mètre cubes économisés, coûts de programme, nombre de projets soutenus, taux de réussite des projets, aide financière accordée)

Réponse :

L'information permettant de procéder à cette comparaison est accessible dans le tableau de la page 25 du Rapport annuel 2010-2011 du FEÉ². Pour le PGEÉ, les tableaux des pages 15 et 16 du Rapport annuel 2010-2011 du PGEÉ³ permettent d'obtenir tous les détails.

5.3.2 Qualitativement (accessibilité des subventions pour les promoteurs, apport à la recherche, développement du savoir, bénéfiques pour la clientèle)

Réponse :

Le programme *PE220 Innovation technologique* du PGEÉ vise sensiblement les mêmes objectifs. Les dossiers seront analysés au cas par cas selon les critères préétablis⁴, dans le meilleur intérêt des clients de Gaz Métro.

² R-3782-2011, B-0106, Gaz Métro-12, Document 4

³ R-3782-2011, B-0041, Gaz Métro-12, Document 3

⁴ http://www.gazmetro.com/Data/Media/Criteres_evaluation.pdf

5.4 À la référence iii), Gaz Métro souligne que le budget total pour 2011-2012 de 4 160 430\$ du FEÉ inclut des budgets relatifs aux nouvelles technologies et aux projets spéciaux.

À la référence iv), Gaz Métro rappelle que les membres du groupe de travail ont convenu que tous les programmes et activités seraient évalués et présentés, ce qui inclut évidemment les activités relatives aux « Nouvelles technologies et démonstration ».

Pourquoi en avoir fait abstraction dans l'ensemble du dossier R-3790-2012?

Réponse :

Gaz Métro en a fait abstraction tout simplement parce que la transition entre le programme *Nouvelles technologies et projets de démonstration* du FEÉ et le programme *PE220 Innovation technologique* du PGEÉ est déjà amorcée depuis que le FEÉ a mis fin à son programme en février 2011.